



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA COVID-19

Rapport du Comité permanent des comptes publics

John Williamson, président

DÉCEMBRE 2023
44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA
COVID-19**

**Rapport du Comité permanent
des comptes publics**

**Le président
John Williamson**

DÉCEMBRE 2023

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT

John Williamson

VICE-PRÉSIDENTS

Jean Yip

Nathalie Sinclair-Desgagné

MEMBRES

Valerie Bradford

Shaun Chen

Blake Desjarlais

Iqra Khalid

Kelly McCauley

John Nater

Brenda Shanahan

Jake Stewart

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Niki Ashton

Michael Barrett

Larry Brock

George Chahal

Adam Chambers

Michael Cooper

Han Dong

Peter Fragiskatos

Garnett Genuis

Arielle Kayabaga

Michael Kram

Greg McLean

Rick Perkins

Sonia Sidhu

Ryan Turnbull
Tony Van Bynen
Julie Vignola
Ryan Williams

GREFFIER DU COMITÉ

Cédric Taquet

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Recherche et éducation

Mahdi Benmoussa, analyste
André Léonard, analyste
Dillan Theckedath, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

a l'honneur de présenter son

TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(3)g) du Règlement, le Comité a étudié le Rapport 10, Les prestations spécifiques liées à la COVID-19, 2022 — Rapports 9 et 10 de la vérificatrice générale du Canada et a convenu de faire rapport de ce qui suit :



LES PRESTATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA COVID-19

PRINCIPAUX CONSTATS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA

- Les programmes liés à la COVID-19 ont soutenu la relance économique du Canada.
- Emploi et Développement social Canada (EDSC) a modifié les programmes de prestations pour tenter de régler les facteurs de dissuasion à travailler.
- Le compromis entre la rapidité des paiements et la confirmation de l'admissibilité a entraîné le versement de sommes à des bénéficiaires inadmissibles.
- EDSC et l'Agence du revenu du Canada (ARC) prévoyaient de réaliser peu de vérifications après paiement.
- L'ARC a réalisé peu d'activités de recouvrement à l'égard des programmes liés à la COVID-19¹.

1 Bureau du vérificateur général (BVG), Les prestations spécifiques liées à la COVID-19, rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, [Survol](#), Nos constatations.



SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ET ÉCHÉANCES

Tableau 1 — Sommaire des recommandations du comité et échéances

| Recommandation | Mesure recommandée | Échéance |
|------------------|---|------------------------------|
| Recommandation 1 | L'Agence du revenu du Canada (ARC) doit présenter au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport confirmant que sa Directive sur la rédaction d'ententes de collaboration écrites a été mise à jour afin d'inclure officiellement les exigences en matière de données pour la mesure des résultats des programmes. | 29 février 2024 |
| Recommandation 2 | Emploi et Développement social Canada (EDSC) doit présenter au Comité un rapport détaillant les mesures prises pour établir des normes de rendement mesurant l'efficacité administrative, l'efficacité et les résultats des programmes. | 29 février 2024 |
| Recommandation 3 | L'ARC doit présenter au Comité son rapport sur la valeur de la mise en œuvre d'une exigence relative à un système de données en temps réel sur les revenus des entreprises au Canada. | 31 mars 2024 |
| Recommandation 4 | L'ARC doit présenter au Comité des rapports sur le développement et la mise en œuvre d'un système de données en temps réel sur la paye et sur sa collaboration avec EDSC dans ce domaine. | 31 mars 2024 31 mars 2025 |

| Recommandation | Mesure recommandée | Échéance |
|------------------|---|---|
| Recommandation 5 | <p>L'ARC et EDSC doivent présenter au Comité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) un rapport expliquant les changements à leurs plans de vérification, y compris une justification chiffrée (coûts et bénéfices potentiels pour les payeurs de taxes) de ne pas poursuivre toutes les demandes potentiellement inadmissibles, et une estimation du coût d'une amnistie de remboursement pour les Canadiens qui avaient un revenu inférieur aux Seuils de faible revenu après impôt de Statistique Canada au moment de leur demande initiale, qui ont reçu des prestations aux particuliers, mais qui ont par la suite été trouvés inadmissibles, selon l'ARC ou EDSC; 2) un rapport montrant les statistiques sur le nombre de vérifications après paiement faites pour les programmes de prestations liés à la COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2023, pour chacun des programmes destinés aux particuliers et pour la Subvention salariale d'urgence du Canada, de même que les montants versés à des bénéficiaires inadmissibles selon l'ARC ou EDSC, les montants recouverts, et le nombre de bénéficiaires inadmissibles et de ceux visés par ces recouvrements; 3) des rapports trimestriels présentant ces mêmes statistiques pour le trimestre précédent. | <ol style="list-style-type: none"> 1) 29 février 2024 2) 29 février 2024 3) 31 mai 2024 31 août 2024 30 novembre 2024 28 février 2025 31 mai 2025 31 août 2025 30 novembre 2025 28 février 2026 |
| Recommandation 6 | <p>L'ARC doit présenter au Comité un rapport confirmant qu'elle a mis en place une fonctionnalité pour appliquer les crédits de TPS aux dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19, et indiquant si elle compte mettre en place d'autres fonctionnalités pour recouvrer un montant de prestations liées à la COVID-19 exigible d'un particulier ou d'une entreprise à partir de paiements ultérieurs versés par le gouvernement.</p> | 29 février 2024 |



INTRODUCTION

Contexte

Le 6 décembre 2022, les rapports de la vérificatrice générale du Canada ont été déposés à la Chambre des communes et renvoyés au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes (le Comité) pour étude². Parmi ceux-ci se trouvait un rapport d'audit intitulé « Les prestations spécifiques liées à la COVID-19 ». Le présent rapport résume celui du Bureau du vérificateur général (BVG) et énonce les recommandations du Comité à l'endroit de l'ARC et d'EDSC.

Paramètres de l'audit

Les principaux paramètres de l'audit de performance du BVG sont résumés au tableau 2.

Tableau 2 — Paramètres de l'audit

| | |
|-------------------------------|--|
| Contexte de l'audit | Le 17 décembre 2021, le projet de loi C-2, Loi visant à fournir un soutien supplémentaire en réponse à la COVID-19 a reçu la sanction royale. Cette <i>Loi</i> servait à prolonger ou à créer des prestations et des programmes liés à la COVID-19. Aux termes de cette <i>Loi</i> , le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) devait réaliser un audit de performance portant sur des prestations spécifiques liées à la COVID-19 au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur du projet de loi C-2, et remettre un rapport au Président de la Chambre des communes. |
| Organisations auditées | <ul style="list-style-type: none">• Agence du Revenu du Canada (ARC)• Emploi et Développement social Canada (EDSC) |
| Prestations auditées | <ul style="list-style-type: none">• Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement;• Prestation canadienne de la relance économique (PCRE);• Prestation canadienne de maladie pour la relance économique;• Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants;• Prestation canadienne d'urgence (PCU). Les personnes pouvaient demander la PCU par l'entremise de l'ARC ou d'EDSC. Dans le cas des demandes de prestation reçues par EDSC, il était question de la « Prestation d'assurance-emploi d'urgence »;• Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC). |

² Chambre des communes, [Journaux](#), 6 décembre 2022.

| | |
|----------------------------|---|
| Objectif de l'audit | <p>Déterminer si EDSC et l'ARC avaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fait en sorte que le montant exact des prestations liées à la COVID-19 avait été versé aux demandeurs admissibles; • mis en œuvre des procédures dans les meilleurs délais pour recouvrer les paiements excédentaires et les paiements versés aux bénéficiaires inadmissibles; • géré les programmes de prestations liées à la COVID-19 de façon efficiente; • mesuré leur efficacité administrative. <p>Enfin, l'audit visait à déterminer si les programmes avaient atteint leurs objectifs et s'ils produisaient des résultats en faveur de l'optimisation des ressources.</p> |
| Période d'audit | <p>La conclusion de l'audit s'applique à la période allant du 15 mars 2020 au 30 septembre 2022. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, le BVG a aussi examiné certains dossiers antérieurs à cette période.</p> |

Source : Bureau du vérificateur général du Canada, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.8, 10.9, 10.13, 10.A.2 et À propos de l'audit.

Rôles et responsabilités

Les principaux rôles de l'ARC et d'EDSC en lien avec l'audit sont présentés au tableau 3.

Tableau 3 — Rôles et responsabilités

| | |
|-------------|---|
| EDSC | <p>Le Ministère est responsable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conception des programmes de prestations liées à la COVID-19 qui étaient destinées aux particuliers et de l'élaboration des politiques afférentes; • l'administration de la Prestation d'assurance-emploi d'urgence, ce qui comprend l'acceptation des demandes, la vérification et la validation de l'admissibilité des demandeurs, l'autorisation des paiements et la prévention de la non-conformité. |
| ARC | <p>L'Agence est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'administration, pour EDSC, des autres programmes de prestations liées à la COVID-19 pour les particuliers et de la SSUC, ce qui comprend l'acceptation des demandes, la vérification et la validation de l'admissibilité des demandeurs, l'autorisation des paiements et la prévention de la non-conformité; • du recouvrement des paiements versés en trop et des paiements versés à des bénéficiaires inadmissibles pour tous les programmes de prestations, qu'ils soient destinés aux particuliers ou aux employeurs. |



Source : Bureau du vérificateur général du Canada, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.11 et 10.12.

Dépenses des programmes audités et rapports précédents

Les paiements aux bénéficiaires ont totalisé 211 milliards de dollars, dont 101 milliards de dollars pour la SSUC, 75 milliards de dollars pour la PCU et 28 milliards de dollars pour la PCRE³.

Le BVG a effectué de nombreux audits de performance liés à la COVID-19, y compris deux rapports d'audit présentés au printemps 2021 sur des programmes de prestations en particulier : le [rapport 6 — La Prestation canadienne d'urgence](#) et le [rapport 7 — La Subvention salariale d'urgence du Canada](#)⁴.

Le Comité a étudié ces deux rapports et présenté ses propres rapports ([La prestation canadienne d'urgence](#) et [La subvention salariale d'urgence du Canada](#)) contenant des recommandations à l'endroit de l'ARC, d'EDSC et de Finances Canada. En ce qui concerne la PCU, [le rapport d'évaluation](#) d'EDSC et [celui de l'ARC](#) ont été fournis au Comité en réponse à ses recommandations. Pour ce qui est de la SSUC, Finances Canada a présenté au Comité son [rapport sur les dépenses fiscales fédérales](#) (recommandation 1). L'ARC a présenté un [rapport](#) sur les résultats préliminaires de ses activités de vérifications après paiement (recommandation 4), et un [autre rapport](#) sur ses plans concernant l'utilisation accrue de données infra-annuelles et en temps réel (recommandation 5). La [réponse au rapport sur la PCU](#) et la [réponse au rapport sur la SSUC](#) ont été présentées à la Chambre par le gouvernement le 8 juin 2022.

Réunions du Comité permanent des comptes publics

Le 26 janvier 2023, le Comité a organisé une réunion sur le nouveau rapport du BVG, en se concentrant plus spécifiquement sur les résultats liés à la SSUC. Les personnes suivantes y ont participé :

- ARC – Bob Hamilton, commissaire du revenu et premier dirigeant; Cathy Hawara, sous-commissaire, Direction générale de programmes d'observation; Marc Lemieux, sous-commissaire, Direction générale des

3 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, pièce 10.2.

4 *Ibid.*, paragr. 10.6.

recouvrements et de la vérification; Gillian Pranke, sous-commissaire, Direction générale de cotisation, de prestation et de service

- BVG – Karen Hogan, vérificatrice générale du Canada; Mélanie Cabana, directrice principale; Josée Surprenant, directrice⁵

Puis, le 2 février 2023, le Comité a organisé une seconde réunion sur cet audit, portant sur les prestations vouées aux individus. Les personnes suivantes y ont participé :

- ARC – Bob Hamilton, Marc Lemieux, et Gillian Pranke
- EDSC – Jean-François Tremblay, sous-ministre; Tammy Bélanger, sous-ministre adjointe principale, Direction générale des prestations et des services intégrés; Catherine Demers, sous-ministre adjointe déléguée, Direction générale des compétences et de l'emploi; Mary Crescenzi, sous-ministre adjointe, Direction générale des services d'intégrité, Service Canada; Cliff Groen, dirigeant principal des activités, Modernisation du versement des prestations; Nathalie Manseau, dirigeante principale des finances intérimaire et directrice générale, Services consultatifs en gestion financière
- BVG – Karen Hogan, Mélanie Cabana, et Lucie Després, directrice⁶

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

A. Résultats et efficacité

1. Soutien de la relance économique

Selon le BVG, les « programmes liés à la COVID-19 avaient atteint leur objectif d'aider le Canada à éviter une contraction plus sévère de l'économie et les conséquences sociales, par exemple, d'une augmentation importante de la pauvreté. Ce soutien financier a permis à l'économie de rebondir et de revenir à son niveau d'avant la pandémie⁷. »

5 Chambre des communes, Comité permanent des comptes publics (PACP), *Procès-verbal*, 1^e session, 44^e législature, 26 janvier 2023, [réunion n° 45](#).

6 PACP, *Procès-verbal*, 1^e session, 44^e législature, 2 février 2023, [réunion n° 47](#).

7 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.23.



a) Le rebond économique

Statistique Canada a signalé que de février à avril 2020, le produit intérieur brut du Canada avait diminué, après correction pour inflation, de 350 milliards de dollars, ce qui représente une réduction de 17 % de l'activité économique. Toutefois, en novembre 2021, soit 20 mois après le début de la pandémie, l'activité économique était revenue à son niveau d'avant la pandémie⁸.

b) L'atténuation de la pauvreté et des inégalités de revenu

Selon le BVG, « les données de Statistique Canada ont révélé que sans programmes de prestations, le taux de pauvreté au Canada aurait atteint 11,6 % en 2020, soit plus de cinq points de pourcentage de plus que le taux de 6,4 % observé. Ces données ont démontré que les prestations liées à la COVID-19 avaient eu un effet notable sur la prévention d'une hausse du taux de pauvreté en 2020⁹. »

Les données de Statistique Canada ont également montré que les travailleurs à revenu relativement faible étaient parmi les personnes qui recevaient le plus de prestations, ce qui compensait leur perte de revenu. Ainsi, le revenu après impôt et transferts des familles appartenant au quintile de revenu de marché (emploi, retraite et placements) le plus faible en 2019 avait augmenté de 16 % en 2020, contre 2 % pour celles du quintile de revenu le plus élevé¹⁰.

Karen Hogan, vérificatrice générale du Canada, a ajouté ce qui suit durant la première audience :

Ce que nous avons cherché à savoir, c'était si les programmes avaient atteint certains de leurs objectifs fixés. Ceux visant à soutenir les personnes et les entreprises ont aidé à atténuer l'augmentation de la pauvreté. Nous avons aussi cherché à savoir si les personnes ont pu rester chez elles et rester en meilleure santé, pour ensuite permettre à l'économie de rebondir. Toutes les données statistiques que nous avons analysées étayaient cette constatation¹¹.

8 *Ibid.*, paragr. 10.28.

9 *Ibid.*, paragr. 10.30.

10 *Ibid.*, paragr. 10.31 et pièce 10.6.

11 PACP, *Témoignages*, 1^e session, 44^e législature, 26 janvier 2023, [réunion n° 45](#), 1320.

2. Soutien aux personnes et secteurs les plus touchés

a) Personnes les plus touchées

Le BVG a constaté que « les groupes les plus touchés par la pandémie avaient pu bénéficier des programmes. Le taux de recours aux programmes était un peu plus élevé chez les femmes, les minorités visibles, les groupes autochtones et les jeunes de 15 à 24 ans que chez les autres groupes¹². » De plus, « les prestations destinées aux particuliers avaient été versées en temps opportun, particulièrement pendant les périodes de restrictions sanitaires¹³ ».

b) Répercussions imprécises de la Subvention salariale d'urgence du Canada

Le BVG a constaté que la SSUC « avait permis de soutenir les employeurs dans les secteurs qui ont subi les plus fortes baisses d'emploi¹⁴ ». Cependant, « il était difficile d'évaluer l'impact du programme ainsi que la mesure dans laquelle il a atteint ses objectifs en raison du peu d'information que les employeurs devaient fournir au moment de présenter une demande¹⁵ ».

c) Le manque de données aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la Subvention salariale d'urgence du Canada

Le BVG a constaté que l'ARC ne disposait pas des données nécessaires pour mesurer l'efficacité de la SSUC. Par exemple, le formulaire de demande n'exigeait pas le numéro d'assurance sociale des employés. Ces personnes devaient être les bénéficiaires ultimes de ce programme, et ce, par l'entremise de leur employeur. Sans données, le BVG ne pouvait pas « déterminer avec précision ce qui suit :

- le nombre exact d'employées et d'employés qui ont bénéficié de ce programme;

12 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.34.

13 *Ibid.*

14 *Ibid.*, paragr. 10.35.

15 *Ibid.*



- si les employées et employés ont continué de travailler pour le même employeur, s'ils ont changé d'employeur ou s'ils ont changé de secteur d'emploi;
- le nombre exact d'employées et d'employés qui ont été réembauchés (puisque le programme visait à encourager les employeurs à réembaucher les travailleuses et travailleurs qui avaient été mis à pied en raison de la pandémie)¹⁶ ».

Par conséquent, le BVG a formulé la recommandation suivante :

Dans le cadre de l'administration de futurs programmes, l'Agence du revenu du Canada devrait collaborer avec ses partenaires, notamment Statistique Canada et les ministères pertinents, pour veiller à la collecte des données pertinentes auprès des demandeurs afin d'améliorer la mesure de l'efficacité et des résultats des programmes¹⁷.

D'après son plan d'action détaillé, l'Agence « mettra à jour sa Directive sur la rédaction d'ententes de collaboration écrites afin d'inclure officiellement les exigences en matière de données pour la mesure des résultats des programmes, le cas échéant¹⁸ ».

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 1 — Sur la collecte de données pertinentes auprès des demandeurs

Que, d'ici le 29 février 2024, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport confirmant que sa Directive sur la rédaction d'ententes de collaboration écrites a été mise à jour afin d'inclure officiellement les exigences en matière de données pour la mesure des résultats des programmes.

16 *Ibid.*, paragr. 10.45.

17 *Ibid.*, paragr. 10.47.

18 Agence du revenu du Canada (ARC), [Plan d'action détaillé](#), p. 1.

3. Modification des programmes aux individus

Le gouvernement savait dès le début de la pandémie que l'offre de prestations liées à la COVID-19 destinées aux particuliers découragerait certains bénéficiaires de travailler. EDSC a annoncé des modifications à la PCU afin de contrer les facteurs de dissuasion¹⁹.

Le BVG a aussi constaté que certains « bénéficiaires à faible revenu qui recevaient ces prestations avaient remplacé par plus de 100 % leur revenu annuel précédent en ayant recours à la [PCU] et par 119 % en continuant de recevoir la [PCRE]. Le gouvernement a évalué cet effet et a pris des mesures pour atténuer ces problèmes, notamment en instaurant des mesures pour inciter plus de personnes à travailler, surtout au moment de la réouverture de l'économie²⁰. »

Selon le BVG, « la possibilité pour les personnes à faible revenu de gagner un revenu plus élevé grâce à la [PCRE] a constitué un facteur qui dissuadait les bénéficiaires de travailler, ce qui a eu des répercussions sur certains secteurs du marché du travail à un moment crucial où les besoins en personnel continuaient d'augmenter²¹ ».

B. Exécution des programmes et contrôles

1. Les contrôles limités préalables au paiement

Selon le BVG, malgré « l'ajout de certains contrôles préalables au paiement par [l'ARC et EDSC] au fil du temps, certains critères d'admissibilité pour chaque programme n'étaient toujours pas assortis de contrôles préalables au paiement. [Le BVG a] constaté que des paiements totalisant 4,6 milliards de dollars avaient été versés en trop à des bénéficiaires inadmissibles. De plus, [...] au moins 27,4 milliards de dollars avaient été versés à des bénéficiaires ayant un indicateur d'inadmissibilité et devraient être examinés de plus près²². »

Parmi les 4,6 milliards de dollars versés en trop à des prestataires inadmissibles, on retrouvait :

19 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.48.

20 *Ibid.*, paragr. 10.49.

21 *Ibid.*, paragr. 10.57.

22 *Ibid.*, paragr. 10.64.



- 3,1 milliards de dollars versés à 1,8 million de bénéficiaires ayant reçu un trop-payé forfaitaire anticipé au titre de la Prestation d'assurance-emploi d'urgence;
- 1,5 milliard de dollars versés à 711 000 bénéficiaires ayant reçu plus d'une prestation par période²³.

Parmi les 27,4 milliards de dollars qui devraient être examinés de plus près, on retrouvait :

- 8,3 milliards de dollars versés à 627 000 particuliers ayant gagné moins de 5 000 \$;
- 3,8 milliards de dollars versés à 1,4 million de particuliers ayant gagné plus de 1 000 \$ au cours d'une période de quatre semaines visée par la PCU;
- 15,5 milliards de dollars versés à des bénéficiaires de la SSUC dont l'admissibilité devrait être examinée de plus près, car ils ont démontré une baisse insuffisante des revenus selon les données de la TPS/TVH²⁴.

Au cours de l'audience portant sur la SSUC, Bob Hamilton, commissaire de l'ARC, a indiqué que l'estimation de 15,5 milliards de dollars du BVG était probablement une surestimation :

En même temps, sur un des points, l'ARC avait quelques observations sur l'estimation du BVG à propos de paiements possiblement inadmissibles et qui requéraient que la SSUC soit davantage examinée, et la vérificatrice générale en a fait référence dans ses remarques. Les conclusions des vérifications de la SSUC complétées jusqu'à présent suggèrent que le nombre de demandes non admissibles sera probablement très en deçà des projections initiales de la vérificatrice générale.

Pour mettre les choses en contexte et comme c'est le cas pour tout travail d'observation fiscale, l'ARC a débuté ses examens et vérifications avec les demandeurs les plus à risque, ce qui lui permet de se concentrer sur les demandes les plus susceptibles d'être inadmissibles ou surestimées. Cette approche maximise les recouvrements et assure le traitement des demandes à haut risque tout en utilisant les ressources de l'ARC à bon escient.

23 *Ibid.*, pièce 10.9.

24 *Ibid.*

Dans les vérifications complétées par l'ARC en date du 3 janvier 2023, 94,2 % des montants examinés étaient autorisés et l'ARC a rejeté ou ajusté 5,8 % de ces demandes. Il faut reconnaître que ce travail d'observation en est à ses débuts, mais c'est notre expérience sur le terrain jusqu'à présent²⁵.

Il a aussi ajouté l'explication suivante sur cette estimation :

Pour être juste envers l'équipe de la vérificatrice générale, ils essayaient d'obtenir une estimation de combien on pourrait trouver, quand peu d'informations étaient disponibles.

Il s'agit davantage d'une projection de ce qu'on pourrait trouver, plutôt que d'une approche. En termes de projection, nous pensons que les données de TPS ne sont pas réellement un bon indicateur de qui pourrait être inadmissible, et nous avons une certaine expérience dans ce domaine. C'est le problème de l'estimation du chiffre. Maintenant, concernant l'approche, la nôtre est plutôt axée sur les risques²⁶.

En plus de ces paiements, le BVG a « constaté d'autres limites des contrôles préalables au paiement qui indiquent que d'autres paiements et bénéficiaires devraient être examinés de plus près²⁷ ». Notamment, les exemples ci-après ont été exclus des 27,4 milliards de dollars parce que nous ne pouvions pas quantifier le montant en cause ou que l'information n'avait pas été validée pour confirmer sa fiabilité :

- Pour la PCU, 190 254 bénéficiaires ont reçu des paiements totalisant 1,6 milliard de dollars et pour lesquels EDSC détient des renseignements indiquant qu'ils ont quitté leur emploi. Cette information doit être vérifiée puisque le fait d'avoir quitté son emploi peut rendre une personne inadmissible aux prestations.
- En ce qui concerne la SSUC, un manque d'information détaillée sur les employés et employées (par exemple le fait que le numéro d'assurance sociale n'était pas exigé dans le formulaire de demande) a empêché l'ARC d'utiliser un contrôle qui aurait relevé les cas où les entreprises déclaraient des données inexactes sur leurs effectifs (le nombre et la rémunération) dans leur demande et où les employés et employées faisaient aussi une demande de prestations destinées aux particuliers²⁸.

25 PACP, *Témoignages*, 1^e session, 44^e législature, 26 janvier 2023, [réunion n° 45](#), 1305.

26 *Ibid.*, 1315.

27 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.70.

28 *Ibid.*



Selon le BVG, exiger le numéro d'assurance sociale des employés dans les demandes de SSUC, en plus de permettre une meilleure évaluation du programme, aurait permis de relever « les cas où les entreprises déclaraient des données inexactes sur leurs effectifs (le nombre et la rémunération) dans leur demande et où les employées et employés faisaient aussi une demande de prestations destinées aux particuliers²⁹ ». À ce sujet, Bob Hamilton a indiqué ce qui suit :

Cela posait quelques problèmes, et c'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas fait. Il aurait fallu beaucoup plus de temps pour élaborer des systèmes nécessaires à l'intégration de ces numéros. Cela aurait imposé un fardeau aux employeurs pour fournir ces numéros, alors nous ne l'avons pas fait, car cela aurait pris trop de temps et aurait retardé le programme³⁰.

2. Les normes et mesures de rendement limitées

Selon le BVG, EDSC avait établi des normes de rendement qui étaient uniquement axées sur la rapidité de paiement et aucune pour mesurer les résultats liés à l'efficacité administrative, à l'efficacité et aux résultats des programmes³¹. Cela pourrait avoir été le cas parce que le « caractère urgent de la réponse aux répercussions de la pandémie signifiait que les programmes gouvernementaux, dont la conception et la mise en œuvre auraient dû prendre plusieurs mois, voire plusieurs années, devaient être opérationnels en quelques semaines³² ». Néanmoins, le Comité est d'avis que l'efficacité, l'efficacité et les résultats des programmes auraient dû être mesurés; c'est pourquoi il recommande :

Recommandation 2 — Sur les normes de rendement

Que, au plus tard le 29 février 2024, Emploi et Développement social Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport détaillant les mesures prises pour établir des normes de rendement mesurant l'efficacité administrative, l'efficacité et les résultats des programmes.

3. L'absence de données en temps réel sur les revenus des entreprises

L'ARC ne disposait pas de données suffisamment récentes et détaillées dans ses systèmes pour évaluer de façon fiable les conditions d'admissibilité à la SSUC au moment

29 *Ibid.*

30 PACP, *Témoignages*, 1^e session, 44^e législature, 26 janvier 2023, [réunion n° 45](#), 1410.

31 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.72 et 10.73.

32 *Ibid.*, paragr. 10.58.

de la présentation de la demande. L'Agence, en l'absence de données en temps réel, n'avait pas utilisé l'information sur la TPS/TVH pour évaluer les conditions d'admissibilité liées à la baisse des revenus³³.

Par conséquent, le BVG a formulé la recommandation suivante :

Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des impôts et des programmes et de suivre les pratiques exemplaires en la matière, l'Agence du revenu du Canada devrait déterminer la valeur que pourrait apporter l'application d'une exigence relative à un système de données en temps réel sur les revenus des entreprises³⁴.

Selon son plan d'action, l'ARC terminera l'examen des différents types de modèles de facturation électronique et les pratiques internationales exemplaires pertinentes et soumettra en mars 2024 un rapport final sur « la valeur de la mise en œuvre d'une exigence relative à un système de données en temps réel sur les revenus des entreprises au Canada qui décrit l'infrastructure requise, une analyse coûts-avantages et les modifications politiques et législatives requises³⁵ ».

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 3 — Sur les données en temps réel sur les revenus des entreprises

Que, d'ici le 31 mars 2024, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes son rapport sur la valeur de la mise en œuvre d'une exigence relative à un système de données en temps réel sur les revenus des entreprises au Canada.

4. L'absence de données en temps réel sur la paye

Selon le BVG, l'ARC et EDSC n'avaient pas d'exigences modernes relatives aux données en temps réel sur la paye pour les entreprises. De telles données auraient pu servir à évaluer l'admissibilité aux programmes, à calculer le montant des prestations et à améliorer globalement l'efficacité de la gestion des programmes liés à la COVID-19³⁶.

33 *Ibid.*, paragr. 10.74.

34 *Ibid.*, paragr. 10.78.

35 ARC, [Plan d'action détaillé](#), p. 1.

36 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.79.



Par conséquent, le BVG a formulé la recommandation suivante :

Afin d'améliorer l'efficacité dans l'exécution des programmes de prestations, l'Agence du revenu du Canada, en collaboration avec Emploi et Développement social Canada, devrait procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système de données en temps réel sur la paye, avec un échéancier et des produits livrables précis³⁷.

Selon son plan d'action, l'ARC « fournira un plan de mise en œuvre chiffré pour une solution de paie électronique pour le gouvernement du Canada. Cette phase est composée de trois livrables : une analyse de rentabilité qui recommandera une solution de paie électronique, un plan de transformation et un cadre de gestion des projets³⁸, » et doit être complétée en mars 2024. Par la suite, « la phase de mise en œuvre se déroulera au-delà de mars 2024³⁹ ».

Karen Hogan a indiqué ce qui suit à propos des deux recommandations sur les données en temps réel :

L'Agence du revenu du Canada est entièrement d'accord sur ces deux recommandations, et, comme M. Hamilton l'a mentionné, elle a déjà pris beaucoup d'avance dans leur mise en œuvre. J'encourage donc le pays à continuer ce travail. Ce sera long et difficile, mais cela va améliorer la gestion de plusieurs programmes de prestations, et pas seulement celles qui sont liées aux situations d'urgence⁴⁰.

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 4 — Sur les données en temps réel sur la paye

Que, d'ici le 31 mars 2024, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport d'étape sur le développement d'un système de données en temps réel sur la paye et sur sa collaboration avec Emploi et Développement social Canada dans ce domaine. Un rapport final sur la mise en œuvre du système devra aussi être présenté au plus tard le 31 mars 2025.

37 *Ibid.*, paragr. 10.84.

38 ARC, [Plan d'action détaillé](#), p. 2.

39 *Ibid.*

40 PACP, *Témoignages*, 1^e session, 44^e législature, 26 janvier 2023, [réunion n° 45](#), 1445.

C. Vérification après paiement et recouvrement

Selon la loi, « pour la plupart des programmes de prestations liées à la COVID-19, des vérifications de l'admissibilité doivent être réalisées dans les 36 mois suivant la date du versement des prestations. Si le Ministère ou l'Agence a des raisons de croire que des bénéficiaires ont fait de fausses déclarations, alors le délai de vérification peut être prolongé jusqu'à 72 mois⁴¹. »

1. Vérification après paiement

Dans le cas des programmes destinés aux particuliers, les plans de vérification après paiement de l'admissibilité des bénéficiaires étaient incomplets. Ces plans ne prévoyaient pas de vérification après paiement de tous les cas où des montants ont été versés en trop ou à des bénéficiaires inadmissibles ou dont l'admissibilité devrait être examinée de plus près⁴².

Compte tenu du faible nombre de vérifications après paiement qui seront réalisées, les plans du Ministère et de l'Agence ne correspondaient pas à la décision initiale de préconiser la vérification de l'admissibilité après paiement. À mesure que la pandémie de COVID-19 évoluait, le Ministère et l'Agence retardaient les vérifications de l'admissibilité des bénéficiaires après paiement. Par conséquent, il y a un risque que le Ministère et l'Agence ne terminent pas les vérifications après paiement prévues dans les délais prescrits par la loi⁴³.

Durant la seconde audience, Karen Hogan a fourni l'explication suivante concernant les retards aux vérifications après paiement :

Le retard est dû à plusieurs causes. Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration d'ouverture, au début de la pandémie, le gouvernement a pris la décision de repousser la date limite pour produire les déclarations de revenu personnel. Cette décision fut prise par le gouvernement avec l'information qu'il avait en main à ce moment-là. Maintenant, il y a une échéance prévue par la Loi, qui doit être considérée. Pour savoir s'il s'agit de fraude ou d'une erreur intentionnelle ou encore d'une erreur de bonne foi,

41 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.86.

42 *Ibid.*, paragr. 10.88.

43 *Ibid.*, paragr. 10.89.



il faut faire les démarches pour connaître les raisons avant de décider des mesures à prendre pour le recouvrement⁴⁴.

Même si les vérifications après paiement visant la SSUC ont débuté en août 2020, l'Agence risquait de ne pas pouvoir réaliser la totalité des vérifications après paiement prévues. Cela tient au fait que ces vérifications sont complexes et nécessitent énormément de temps et d'efforts. À moins d'exceptions, l'Agence dispose de 36 ou de 48 mois, selon le type de bénéficiaire, pour procéder aux vérifications⁴⁵.

Selon l'International Public Sector Fraud Forum, vu la capacité limitée de mettre en œuvre des contrôles préalables au paiement dans une situation d'urgence, il importe que des vérifications après paiement soient effectuées pour assurer la saine gestion des fonds publics. En outre, compte tenu de la politique sur la gestion financière du Conseil du Trésor, les organisations devraient faire un suivi des paiements versés par erreur et les recouvrer. C'est pourquoi le BVG est d'avis que « tous les cas identifiés comme étant susceptibles de ne pas respecter les conditions du programme doivent faire l'objet d'un suivi et d'une vérification pour assurer l'équité de l'ensemble des bénéficiaires et des Canadiennes et Canadiens⁴⁶ ».

Durant la première audience, Karen Hogan a ajouté ce qui suit :

Pour ce qui est de la nécessité d'effectuer des vérifications après paiement plus rigoureuses, je suggère au gouvernement de ne pas regarder seulement le montant des paiements qui ont été faits aux entreprises ou aux contribuables non admissibles, mais aussi le taux d'erreur. Comme je l'ai mentionné, dans le cadre de la deuxième phase des vérifications que l'Agence du revenu du Canada fait en ce moment, elle a constaté qu'environ deux dossiers sur trois étaient problématiques. Cela indique que beaucoup plus de travail doit être fait, à mon avis, car la loi exige que notre système fiscal traite chaque contribuable avec équité. Il ne suffit pas de regarder les chiffres, il faut aussi s'assurer que chaque contribuable a été traité de façon équitable⁴⁷.

Par conséquent, le BVG a formulé la recommandation suivante :

L'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada devraient :

44 PACP, *Témoignages*, 1^e session, 44^e législature, 2 février 2023, [réunion n° 47](#), 1610.

45 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.102.

46 *Ibid.*, paragr. 10.100.

47 PACP, *Témoignages*, 1^e session, 44^e législature, 26 janvier 2023, [réunion n° 45](#), 1445.

- mettre à jour leurs plans de vérification après paiement afin d’y intégrer toutes les activités visant à cerner les paiements versés à des bénéficiaires inadmissibles aux programmes de prestations liées à la COVID-19, en tenant compte des délais prescrits par la loi;
- élargir l’étendue des vérifications après paiement pour les programmes de prestations liées à la COVID-19 destinés aux particuliers afin d’y intégrer tous les cas où les bénéficiaires ont été identifiés comme étant susceptibles d’être inadmissibles⁴⁸.

Cette recommandation a été acceptée en partie seulement par l’ARC et EDSC. Ils ont notamment indiqué qu’en « tant que gestionnaires responsables des fonds publics, il ne serait pas rentable ni conforme aux meilleures pratiques internationales et de l’industrie de poursuivre 100 % de toutes les demandes potentiellement inadmissibles⁴⁹. »

Bob Hamilton a expliqué ainsi ce désaccord à propos de cette recommandation :

Pour ce qui est du désaccord partiel, notre point de vue là-dessus est qu’à l’agence généralement — en fait presque exclusivement — notre approche est de nous concentrer sur des cotisations axées sur le risque. Nous examinons les informations dont nous disposons, nous essayons de déterminer où se trouvent les risques les plus importants et nous les traquons. Il s’agit là des risques les plus élevés et des meilleures possibilités de recouvrement et non de couvrir 100 % des contribuables.

Une autre approche serait d’examiner 100 % des dossiers et tout découvrir, mais nous sélectionnons cette approche axée sur les risques et la modifions au fur et à mesure. À mesure que nous tirons des données probantes de ce qui a fonctionné et de ce qui n’a pas fonctionné dans les essais précédents, nous ajustons nos paramètres de risque en fonction des renseignements organisationnels que nous avons acquis. Ce peut être des pistes que nous avons ou des informations à notre disposition.

Je pense que c’est au cœur du problème de ce désaccord partiel. Nous ne voulions pas nous engager à examiner chacune des demandes reçues⁵⁰.

Selon son plan d’action, l’ARC compte mettre à jour son plan de vérification d’ici juin 2023 « pour inclure les demandes inadmissibles connues fondées sur le risque. Le plan continuera d’être mis à jour au besoin pour intégrer les enseignements tirés des activités

48 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.101.

49 *Ibid.*, Recommandations et réponses.

50 PACP, *Témoignages*, 1^e session, 44^e législature, 26 janvier 2023, [réunion n° 45](#), 1310.



de conformité en cours⁵¹ ». L'ARC compte aussi terminer « toutes les activités de conformité prévues, qui ont débuté en juillet 2020, et qui impliquent la validation de l'admissibilité pour toutes les prestations liées à la COVID-19 pour les individus⁵² » au plus tard en mars 2025.

De son côté, EDSC va établir « une approche fondée sur les risques pour les vérifications après paiement de la [Prestation d'assurance-emploi d'urgence] en mettant l'accent sur les dossiers à risque élevé et les montants à risque les plus élevés⁵³ ». Son plan de vérification « sera mis à jour chaque année, en fonction des leçons tirées des activités de vérification en cours, et décrira les activités prévues pour l'exercice suivant⁵⁴ ». Le Ministère compte aussi rendre « compte chaque année aux intervenants, aux parlementaires et aux Canadiens des économies liées aux activités de recouvrement associées aux erreurs, aux fausses déclarations et à la fraude dans le cadre de la [Prestation d'assurance-emploi d'urgence]⁵⁵ ».

Durant la seconde audience, Jean-François Tremblay, sous-ministre, EDSC, a fourni les renseignements suivants sur les vérifications en cours :

Comme je l'ai mentionné, nous avons également envoyé 1,8 million de lettres à des personnes qui ont reçu le paiement forfaitaire et qui n'auraient pas dû le recevoir. Il y en a déjà près de 1,2 million qui ont commencé à rembourser l'argent ou qui l'ont déjà fait. C'est en fait positif.

Dans ce cas-ci, comme je l'ai mentionné au début, nous avons examiné toutes les données dans le cadre de l'analyse des données. Nous nous sommes retrouvés avec un bassin de plus de 550 000 personnes où il y avait des différences entre les critères d'admissibilité et la somme d'argent qu'elles recevaient. C'est le bassin de gens que nous examinons.

Je vais vous donner un exemple. Les bénéficiaires devaient avoir des revenus de 5 000 \$. Il y a peut-être des gens qui n'ont pas gagné 5 000 \$, mais qui ont peut-être reçu un paiement. Est-ce qu'on s'en prend à des gens comme ça? Il va falloir évaluer combien de temps il faudra y consacrer. C'est le genre d'analyse que nous avons faite. Les 55 000

51 ARC, [Plan d'action détaillé](#), p. 2.

52 *Ibid.*

53 Emploi et Développement social Canada, [Plan d'action détaillé](#), p. 1.

54 *Ibid.*

55 *Ibid.*

sont les premiers où nous avons une bonne raison de croire qu'il y a de l'argent à rembourser⁵⁶.

L'ARC et EDSC notent que leur « approche est évolutive et sera adaptée en fonction des circonstances⁵⁷ ».

Étant donné que l'ARC et EDSC n'étaient pas complètement en accord avec la recommandation du BVG et parce que, « compte tenu du faible nombre de vérifications après paiement qui seront réalisées, les plans du Ministère et de l'Agence ne correspondaient pas à la décision initiale de préconiser la vérification de l'admissibilité après paiement⁵⁸ », le Comité voudrait recevoir des justifications de coûts de différents scénarios de recouvrement. Par conséquent, il recommande :

Recommandation 5 — Sur les vérifications et les recouvrements

Que l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada présentent au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes :

- **au plus tard le 29 février 2024, un rapport expliquant les changements à leurs plans de vérification, y compris une justification chiffrée (coûts et bénéfices potentiels pour les payeurs de taxes) de ne pas poursuivre toutes les demandes potentiellement inadmissibles, et une estimation du coût d'une amnistie de remboursement pour les Canadiens qui avaient un revenu inférieur aux Seuils de faible revenu après impôt de Statistique Canada au moment de leur demande initiale, qui ont reçu des prestations aux particuliers, mais qui ont par la suite été trouvés inadmissibles, selon l'Agence du revenu du Canada ou Emploi et Développement social Canada;**
- **au plus tard le 29 février 2024, un rapport montrant les statistiques sur le nombre de vérifications après paiement faites pour les programmes de prestations liés à la COVID-19 jusqu'au 31 décembre 2023, pour chacun des programmes destinés aux particuliers et pour la Subvention salariale d'urgence du Canada, de même que les montants versés à des bénéficiaires inadmissibles selon l'Agence du revenu du Canada ou Emploi et Développement social Canada, les montants recouverts, et le**

56 PACP, *Témoignages*, 1^e session, 44^e législature, 2 février 2023, [réunion n° 47](#), 1630.

57 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.101.

58 *Ibid.*, paragr. 10.89.



nombre de bénéficiaires inadmissibles et de ceux visés par ces recouvrements;

- **des rapports trimestriels présentant ces mêmes statistiques pour le trimestre précédent, au plus tard le 31 août (1er trimestre de l'exercice financier – avril à juin), 30 novembre (2e trimestre – juillet à septembre), 28 février (3e trimestre – octobre à décembre) et 31 mai (4e trimestre – janvier à mars), à partir du 31 mai 2024 et jusqu'au 28 février 2026.**

2. Recouvrement

En raison des retards dans les travaux de vérification après paiement, les activités de recouvrement de l'ARC débutaient tout juste à la fin de l'audit. L'Agence avait envoyé peu d'avis de montants exigibles, à l'exception des avis destinés aux bénéficiaires de paiements forfaitaires anticipés, qui avaient été envoyés par EDSC. Une fois les avis envoyés, les activités de recouvrement de l'Agence se limitaient à répondre aux appels effectués par des bénéficiaires ou des employeurs⁵⁹.

En ce qui concerne les prestations destinées aux particuliers, les renseignements qu'ont fournis le Ministère et l'Agence au BVG indiquaient qu'environ 2,3 milliards de dollars qui avaient été versés à des bénéficiaires inadmissibles avaient été recouverts⁶⁰.

Le BVG a « également constaté que le système de technologie de l'information de l'Agence n'avait pas la capacité requise pour recouvrer un montant de prestations liées à la COVID-19 exigible d'un particulier à partir de paiements ultérieurs versés par le gouvernement, alors que le système du Ministère dispose de cette fonctionnalité. Par exemple, l'Agence ne pouvait pas appliquer les remboursements d'impôt sur le revenu ou les versements du crédit de TPS aux montants exigibles⁶¹. »

Par conséquent, le BVG a formulé la recommandation suivante :

Afin d'accroître le recouvrement des montants exigibles relativement à la COVID-19 et de réduire le fardeau administratif, l'Agence du revenu du Canada devrait intégrer à son système, et ce, avant la fin décembre 2022,

59 *Ibid.*, paragr. 10.103.

60 *Ibid.*

61 *Ibid.*, paragr. 10.113.

des fonctionnalités qui permettent d'appliquer des remboursements à des montants exigibles liés à la COVID-19⁶².

Selon son plan d'action, depuis le 17 octobre 2022, « l'Agence est en mesure d'appliquer les remboursements T1 aux dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19⁶³ ». De plus, en « février 2023, l'Agence introduira la fonctionnalité nécessaire pour appliquer les crédits de TPS aux dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19⁶⁴ ».

Par conséquent, le Comité recommande :

Recommandation 6 — Sur le recouvrement des montants exigibles

Que, d'ici le 29 février 2024, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport confirmant qu'elle a mis en place une fonctionnalité pour appliquer les crédits de TPS aux dettes de prestations des particuliers liées à la COVID-19, et indiquant si elle compte mettre en place d'autres fonctionnalités pour recouvrer un montant de prestations liées à la COVID-19 exigible d'un particulier ou d'une entreprise à partir de paiements ultérieurs versés par le gouvernement.

Par ailleurs, le BVG n'a pas été en mesure d'auditer les montants envoyés à l'Agence par les particuliers et les entreprises pour chacun des programmes de prestations liées à la COVID-19, parce que l'Agence ne pouvait pas fournir de données détaillées et ventilées⁶⁵.

Par conséquent, le BVG a formulé la recommandation suivante au sujet de la collecte d'information :

Afin d'améliorer l'utilité de l'information et la transparence des déclarations liées à la COVID-19, l'ARC devrait renforcer ses capacités en matière de collecte d'information et de production de rapports afin de rendre compte avec exactitude des montants recouverts auprès de chaque

62 *Ibid.*, paragr. 10.114.

63 ARC, [Plan d'action détaillé](#), p. 3.

64 *Ibid.*

65 BVG, [Les prestations spécifiques liées à la COVID-19](#), rapport 10 des Rapports de 2022 de la vérificatrice générale du Canada, paragr. 10.103.



particulier et de chaque entreprise au titre de chacun des programmes de prestations⁶⁶.

Selon le plan d'action détaillé de l'ARC, en « ce qui concerne l'établissement de rapports de recouvrement des programmes de prestations liés à la COVID-19 pour les particuliers et les entreprises, le développement des capacités d'établissement de rapports agrégés sera achevé d'ici la fin juin 2023, et la mise en œuvre des capacités d'établissement de rapports détaillés sera achevée d'ici la fin octobre 2023⁶⁷ ».

Si ces actions sont efficaces, elles devraient répondre à la recommandation du BVG de pouvoir rendre compte avec exactitude des montants recouverts auprès de chaque particulier et de chaque entreprise au titre de chacun des programmes de prestations. Par conséquent, les montants recouverts au titre de chaque programme devraient être disponibles et seront rapportés au Comité, conformément à la recommandation 5 du présent rapport.

CONCLUSION

Emploi et Développement social Canada et l'Agence du revenu du Canada étaient responsables de la conception initiale, de l'administration, et du recouvrement des paiements versés en trop et des paiements versés à des bénéficiaires inadmissibles des programmes de prestations liées à la COVID-19 pour les particuliers et de la Subvention salariale d'urgence du Canada.

Le Bureau du vérificateur général a conclu que l'approche adoptée par le Ministère et par l'Agence consistant à limiter les contrôles préalables au paiement ainsi que le manque de données fournies en temps opportun au moment de la présentation d'une demande avaient entraîné le versement d'un grand nombre de paiements à des bénéficiaires qui étaient inadmissibles ou dont l'admissibilité devait être vérifiée. Des paiements totalisant 4,6 milliards de dollars avaient été versés en trop à des bénéficiaires inadmissibles aux prestations destinées aux particuliers. En outre, des paiements versés à des particuliers et à des employeurs totalisant au moins 27,4 milliards de dollars devraient faire l'objet d'une enquête approfondie.

Le Ministère et l'Agence n'ont pas établi de plans rigoureux et complets pour vérifier l'admissibilité des bénéficiaires. Il y a également eu des retards dans la réalisation des

66 *Ibid.*, paragr. 10.115.

67 ARC, [Plan d'action détaillé](#), p. 3.

vérifications après paiement, et le recouvrement des montants exigibles venait à peine de commencer à la fin de la période d'audit.

Le Comité formule donc six recommandations visant à s'assurer que les recommandations du BVG soient adéquatement suivies, et que le Ministère et l'Agence en fournissent la preuve au Comité au moyen de rapports faisant état des progrès réalisés. Ces recommandations concernent la collecte de données pertinentes auprès des demandeurs, les données en temps réel sur les revenus des entreprises et sur la paye, les vérifications après paiement et les recouvrements.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

| Organismes et individus | Date | Réunion |
|---|------------|---------|
| <p>Agence du revenu du Canada</p> <p>Bob Hamilton, commissaire du revenu et premier dirigeant</p> <p>Cathy Hawara, sous-commissaire, Direction générale de programmes d'observation</p> <p>Marc Lemieux, sous-commissaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification</p> <p>Gillian Pranke, sous-commissaire, Direction générale de cotisation, de prestation et de service</p> | 2023/01/26 | 45 |
| <p>Bureau du vérificateur général</p> <p>Mélanie Cabana, directrice principale</p> <p>Karen Hogan, vérificatrice générale</p> <p>Josée Surprenant, directrice</p> | 2023/01/26 | 45 |
| <p>Agence du revenu du Canada</p> <p>Bob Hamilton, commissaire du revenu</p> <p>Marc Lemieux, sous-commissaire, Direction générale des recouvrements et de la vérification</p> <p>Gillian Pranke, sous-commissaire, Direction générale de cotisation, de prestation et de service</p> | 2023/02/02 | 47 |
| <p>Bureau du vérificateur général</p> <p>Mélanie Cabana, directrice principale</p> <p>Lucie Després, directrice</p> <p>Karen Hogan, vérificatrice générale</p> | 2023/02/02 | 47 |

| Organismes et individus | Date | Réunion |
|---|-------------|----------------|
| Ministère de l'Emploi et du Développement social Tammy Bélanger, sous-ministre adjointe principale, Direction générale des prestations et des services intégrés Mary Crescenzi, sous-ministre adjointe, Direction générale des services d'intégrité, Service Canada Catherine Demers, sous-ministre adjointe déléguée, Direction générale des compétences et de l'emploi Cliff Groen, dirigeant principal des activités, Modernisation du versement des prestations Nathalie Manseau, dirigeante principale des finances intérimaire et directrice générale, Services consultatifs en gestion financière Jean-François Tremblay, sous-ministre | 2023/02/02 | 47 |

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 45, 47, 81, 82, 87 et 90) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
John Williamson

OPINION – PARTI LIBÉRAL DU CANADA

Les députés libéraux du Comité permanent des comptes publics ne contestent aucun des principaux points contenus dans le corps du rapport. Ils sont également d'accord avec toutes les recommandations qui y sont présentées.

Cependant, les députés libéraux contestent la conclusion de celui-ci, la jugeant incomplète car elle omet des éléments-clés des témoignages effectués devant le comité.

Les programmes liés à la COVID-19 ont contribué de manière significative à empêcher une plus grave contraction de l'économie du Canada résultant de la pandémie. La conclusion du rapport majoritaire ne prend pas compte de cet élément très important.

a) Cette réalité a été reconnue par le BVG lors de leur vérification ; les programmes liés à la COVID-19 ont atteint les objectifs que le gouvernement s'était fixé pendant la pandémie, à une époque d'incertitude financière et émotionnelle pour les Canadiens. Le BVG a reconnu que la grande majorité des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables par la pandémie ont pu bénéficier de ces programmes.

b) Comme mentionné dans la section « Soutien de la relance économique » du rapport majoritaire, les programmes liés à la COVID-19 ont permis d'éviter les conséquences économiques et sociales d'une augmentation significative de la pauvreté causée par les pertes de revenus engendrées par la pandémie. Le BVG conclut également que ce soutien financier a permis à l'économie de rebondir et retrouver son niveau d'avant la pandémie. (1)

De plus, le rapport majoritaire omet complètement le témoignage du commissaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC), en réponse aux montants rapportés par la BVG à l'égard des trop-payés en prestations à des bénéficiaires inéligibles.

- a) Parlant au nom de l'ARC, le commissaire a avisé le Comité que les estimations de la VG demeurent des projections et pourraient être surestimées.
- b) Lors de son témoignage, le commissaire a confirmé que l'ARC a effectué plus tôt cette année des audits d'après-pandémie, lesquels ont révélé que la vaste majorité des montants rapportés par la BVG ont été versés à des récipiendaires qui, après examen, se sont avérés éligibles.

Les membres libéraux du Comité estiment donc que la conclusion du rapport devrait refléter le portrait complet du rapport du BVG, ainsi que la réponse de l'ARC. Ceci n'est cependant pas le cas, le rapport majoritaire rejetant plutôt ces considérations au détriment du contexte de la mise en place de ces programmes et de l'exhaustivité du rapport.

Par conséquent, les membres libéraux du Comité permanent des comptes publics doivent exprimer leur désaccord avec la conclusion du rapport majoritaire.

1. *BVG, Prestations spécifiques liées à la COVID-19, Rapport 10 des Rapports de la vérificatrice générale du Canada - 2022, paragraphe. 10.23.*

Contexte

Les interventions du gouvernement libéral dans la conception et la mise en œuvre de la Prestation fiscale d'urgence et de la Prestation canadienne d'intervention d'urgence se sont traduites par le versement d'au moins 32 milliards de dollars de l'argent des contribuables à des bénéficiaires non éligibles.

Les décisions politiques prises par le Cabinet ont annulé les recommandations de l'ARC concernant la mise en place de contrôles plus stricts avant paiement et ont forcé les ministères à distribuer l'argent des contribuables sur la base de l'auto-attestation, un contrôle très limité avant paiement, tout en sachant que "cela conduirait à de très gros problèmes d'éligibilité".

Diane LeBoutillier, Ministre du Revenu national à l'époque, a encore politisé cette question en attaquant l'intégrité de l'Auditeur général : "Les audits réels de l'ARC indiquent que le respect des subventions était élevé et que le chiffre de l'Auditeur général est exagéré". Ce n'est pas la faute de la vérificatrice générale. Nous savons tous que l'opposition a fait pression sur elle pour qu'elle produise ce rapport".

Nous sommes particulièrement troublés par la conclusion de la vérificatrice générale selon laquelle "l'approche du ministère et de l'agence visant à limiter les contrôles préalables au paiement, ainsi que l'absence de données opportunes au moment de la demande, ont entraîné le versement d'un nombre important de paiements à des bénéficiaires qui n'étaient pas admissibles ou dont l'admissibilité doit être vérifiée, et le ministère et l'agence n'ont pas élaboré de plans rigoureux et exhaustifs pour vérifier l'admissibilité des bénéficiaires."

Malgré les milliards de dollars perdus par le gouvernement du Canada, Emploi et Développement social Canada et l'Agence du revenu du Canada s'interrogent toujours sur la faisabilité et l'économie d'une poursuite des demandes inéligibles.

¹ <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/PACP/reunion-47/temoignages>

¹ <https://www.noscommunes.ca/PublicationSearch/fr/?targetLang=&Text=son+propre+chef+est-il+d%27+accord&PubType=37&ParlSes=44->

[1&Topic=&Proc=&Per=88460&com=&oob=&PubId=&Cauc=&Prov=&PartType=&Page=1&RPP=15#](#)

¹ https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_oag_202212_10_f.pdf , Pg. 4

¹ Ibid, Pg. 87

Les membres conservateurs du comité recommandent

Recommandation n° 1

Que l'ancienne ministre du Revenu national et actuelle ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Diane Lebovitch, présente des excuses à la vérificatrice générale du Canada pour son attaque à motivation politique contre l'intégrité de la vérificatrice générale.

Recommandation n°2

Que l'Agence du revenu du Canada mette immédiatement en œuvre la méthodologie de la vérificatrice générale du Canada qui a permis de calculer les niveaux d'inadmissibilité à la subvention salariale de la prestation COVID.

Recommandation n°3

Que l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada acceptent les conclusions de la vérificatrice générale dans leur intégralité et procèdent immédiatement à des vérifications approfondies après paiement afin d'identifier les paiements effectués à des bénéficiaires inadmissibles.

Recommandation n° 4

Que l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada mettent fin à leurs retards dans les vérifications après paiement et travaillent rapidement pour récupérer toutes les aides financières COVID non admissibles.

Le Nouveau Parti démocratique du Canada a de profondes réserves sur de nombreux aspects de ce rapport.

Les néo-démocrates appuient toutefois fermement la recommandation 5, qui demande que l'Agence du revenu du Canada produise une estimation du coût de l'exemption du remboursement des prestations de COVID-19 pour les Canadiens dont le revenu est inférieur au seuil de faible revenu établi par Statistique Canada. Nous soulignons également que la recommandation 103 du rapport de consultations prébudgétaires publié par le Comité permanent des finances en mars 2023 demandait une exemption du remboursement de la PCU pour les Canadiens dont le revenu est égal au seuil de faible revenu ou proche du seuil. Cette demande n'a malheureusement pas été prise en compte dans le budget fédéral de 2023. Les néo-démocrates se réjouissent que le Comité permanent des comptes publics ait demandé au gouvernement de produire une estimation du coût de l'exemption du remboursement pour les personnes à faible revenu.

Les néo-démocrates sont en profond désaccord sur la recommandation 6, qui demande à l'Agence du revenu du Canada de confirmer qu'elle est en mesure d'appliquer des crédits de TPS aux montants remboursables de prestations individuelles de COVID-19. Le recouvrement de montants au moyen de la TPS aura des effets dévastateurs sur certains des membres les plus pauvres et les plus vulnérables de la société canadienne. Nous sommes aussi d'avis que cette recommandation est prématurée, étant donné que le Comité a reconnu la nécessité de demander au gouvernement d'établir le coût d'une exemption de remboursement pour les Canadiens à faible revenu dans la recommandation 5 du rapport.

Le Nouveau Parti démocratique du Canada croit fermement que le remboursement des prestations individuelles de COVID-19 n'est pas une question de rendement des programmes ou de comptabilité publique qui serait déjà réglée; il s'agit plutôt d'une question politique qui doit être débattue de toute urgence par les parlementaires. Dans un contexte où des millions de familles de travailleurs ont du mal à payer leur facture d'épicerie et le coût du logement, il est absurde que la capacité limitée de l'Agence du revenu du Canada soit utilisée pour récupérer l'aide d'urgence accordée pendant la pandémie à des personnes à faible revenu, plutôt qu'à mettre un terme à l'évasion fiscale massive des grandes entreprises canadiennes et des ultrariches, qui coûte des dizaines de milliards de dollars chaque année aux Canadiens, selon des économistes et des fiscalistes.

Les néo-démocrates continueront de réclamer une exemption de remboursement des prestations de COVID-19 pour les personnes à faible revenu et une utilisation appropriée des ressources de l'Agence du revenu du Canada dans le cadre de nos efforts pour mettre en place un système fiscal équitable.

